

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 PP 6** Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police relative à l'entretien des installations d'assainissement des bâtiments en Île-de-France.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 2 janvier 2017, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'assainissement des bâtiments en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des installations d'assainissement des bâtiments en Île-de-France.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2017 et suivants :

- Section de fonctionnement :
  - chapitre 920, articles 920-2031 et 920-27 ;
  - compte nature 6283.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**